

Valoriser au mieux ses prairies dans une logique autonome et économe

Déroulé

Intégrer les prairies naturelles et les parcours dans son système d'alimentation, rénover ses prairies sans les retourner ni les sursemer, faire face à des étés secs sans affourager à la parcelle, maîtriser la broussaille par le pâturage.

* En fin de formation, une attestation de formation sera remise à chaque stagiaire.

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)
Date limite d'inscription 28/09/2018

Tarifs

Adhérent 20€
Non adhérent 0€
Non agricole 120 à 40€
Adhésion: 20€ - Pour les personnes non vivea nous contacter.

Plus de renseignements

Juliette Piau
cantadear@orange.fr
Cant'ADEAR
8 place de la Paix
15000
AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06
N° d'organisme de formation : 831 503
082 15
Repas partagé

Dates, lieux et intervenants

08 oct 2018 Secteur Alagnon
09:30 - 17:30 (7hrs) 15100

Cyril AGREIL, animateur et formateur sur les systèmes
pâturant à SCOPELA

Bulletin d'inscription

Financer sa formation

Nom _____ Prenom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise. Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))